

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊTS**

### **Mise à disposition d'un emplacement au lieu-dit « La Grande Gerbe » dans le domaine national de Saint-Cloud**

Le Centre des monuments nationaux a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'espaces situés au sein du domaine national de Saint-Cloud pour l'exploitation d'une activité de loisirs sous forme de location de véhicules légers de loisirs (non motorisés).

Ainsi, conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente consultation est organisée par le CMN pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Toute personne intéressée par l'occupation des espaces décrits ci-dessous est invitée à manifester son intérêt auprès du Département des affaires juridiques et immobilières ([conseiljuridique@monuments-nationaux.fr](mailto:conseiljuridique@monuments-nationaux.fr)), avant le **16 décembre 2024, 12h00**. Passé ce délai, l'autorisation pourra être accordée au premier sollicitant.

#### **1) Présentation du domaine national de Saint-Cloud**

Le domaine national de Saint-Cloud, d'une superficie de 460 hectares, considéré comme l'un des plus beaux jardins d'Europe, est classé jardin remarquable et a intégré le réseau des jardins remarquables européens. L'ensemble du bâti est doublement classé au titre des Monuments Historiques et des sites (arrêté du 3 mars 1923) et sa reconnaissance en tant que Domaine national a été définitivement actée en juin 2022.

Le parc animé de fontaines et de sculptures fut dessiné par André le Nôtre dans la tradition des jardins à la française. Il conserve le souvenir de la résidence princière, royale puis impériale, que fut le château de Saint-Cloud – propriété successive de Monsieur, frère de Louis XIV, de Marie-Antoinette, de Bonaparte et de Napoléon III. Edifié au XVII<sup>ème</sup> siècle par les architectes Antoine Le Pautre puis Jules-Hardouin Mansart et agrandi par Richard Mique, le palais fut incendié en 1870 puis rasé en 1892.

Dans la continuité de son histoire, lieu de loisirs et de fêtes, de nombreuses activités sont aujourd'hui organisées dans le domaine national de Saint-Cloud : concerts, jeux d'eau, cinéma et théâtre en plein air, expositions, visites et projets pédagogiques, etc., sans compter les manifestations nationales organisées par des tiers telles que Rock en Seine ou Lumières en Seine.

Diverses concessions sont également exploitées dans le Domaine, notamment le Stade Français présent depuis 130 ans, le Jardin du Piqueur, lieu pédagogique et d'insertion sociale offrant ateliers et animations autour des animaux et de la nature, ainsi que plusieurs restaurants proposant des cuisines variées et créatives.

L'accès au domaine est gratuit pour les piétons/vélos et soumis à péage pour les véhicules.

#### **2) Description des espaces mis à disposition**

Le CMN souhaite mettre à disposition d'un tiers les espaces situés sur un emplacement au lieu-dit « La Grande Gerbe » (parcelle cadastrée E2 numéro 124) comprenant :

- Une zone fermée de 200 m<sup>2</sup> séparée en trois parties ;
- Une zone ouverte comprenant une terrasse et un dégagement de 240 m<sup>2</sup>.

Les engins non motorisés de loisirs pourront circuler dans les allées autorisées du domaine.

Le périmètre des espaces occupés (zone fermée, zone ouverte) et le plan de circulation autorisée dans les allées du Domaine est annexé au présent appel à manifestation d'intérêt (**annexe 1**).

### **3) Conditions d'exécution**

L'exploitation de l'activité est saisonnière de mars à octobre à compter du printemps 2025 et se fait aux horaires d'ouverture du domaine.

L'achat du matériel nécessaire à l'exercice de l'activité est réalisé intégralement aux frais de l'occupant. Les éventuels investissements et aménagements sont pris en charge par l'occupant et réputés amortis au terme de la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue avec le candidat retenu.

L'ensemble des aménagements et matériels susceptibles d'être réalisés et installés dans les espaces occupés devront respecter la réglementation en vigueur, notamment les contraintes de sécurité et patrimoniales. L'occupant sera en outre, le seul responsable du respect de la législation et de la réglementation relative à la sécurité de son activité et de la réglementation relative aux établissements recevant du public notamment concernant les obligations en matière de sécurité et d'accessibilité.

L'ensemble des aménagements envisagés est soumis à l'autorisation préalable écrite de l'Administrateur et de l'Architecte Urbaniste de l'État, Conservateur du Domaine. L'occupant est seul responsable de l'octroi desdites autorisations. Les aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement patrimonial et prestigieux du domaine.

L'occupant doit adapter son activité aux opérations de travaux se déroulant actuellement (ou qui vont débiter prochainement) dans le domaine national de Saint-Cloud.

L'activité de l'occupant se fait dans le respect des règles de sécurité et de conservation du lieu.

Le Contractant doit assurer, de façon régulière le nettoyage de ses installations et des espaces. Il assure également l'entretien des abords intégrés au périmètre mis à disposition (coupe de la végétation...).

La date prévisionnelle de mise à disposition des espaces est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

L'occupation est permise pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025). La convention d'occupation du domaine public pourra être renouvelée par reconduction expresse du CMN par période annuelle, dans la limite de deux reconductions possibles maximum pour une durée de 1 an chacune, soit une durée totale de 3 ans maximum et un terme maximal au 31 décembre 2027 (date d'évacuation des lieux).

L'occupant adopte une démarche environnementale vertueuse, afin que son activité ait le moins d'impact possible sur l'environnement, notamment par le soin apporté à la gestion des déchets ou encore à la gestion d'énergie.

L'occupant est tenu de respecter les lieux en les laissant propres et en procédant au retrait des déchets.

### **4) Conditions financières**

L'occupant perçoit les recettes provenant de l'exploitation de son activité, commercialisée et assumée uniquement par ses soins. Il assume les charges inhérentes à l'exercice de son activité (licences, charges sociales, frais, redevances, taxes et impositions de toute nature).

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, l'occupant versera au CMN une redevance d'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine. Elle sera composée d'une redevance minimale garantie et d'une part variable (pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T) au titre de l'activité autorisée.

En outre, le compteur d'eau n'étant actuellement pas indépendant de celui du Monument, l'occupant verse au Centre des monuments nationaux une somme forfaitaire annuelle (montant à définir), en sus de la redevance annuelle.

# CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

## 5) Consultation

Le CMN sélectionnera l'offre qui permettra la meilleure mise en valeur du Monument dans le respect des contraintes qui lui sont propres.

Les modalités d'occupation des monuments gérés par le Centre des monuments nationaux sont consultables gratuitement, sur le site internet du Centre des monuments nationaux.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en formulant une demande à l'adresse suivante : [conseiljuridique@monuments-nationaux.fr](mailto:conseiljuridique@monuments-nationaux.fr).

Toute personne intéressée par l'occupation de ces espaces est invitée à manifester son intérêt auprès du Département des affaires juridiques et immobilières ([conseiljuridique@monuments-nationaux.fr](mailto:conseiljuridique@monuments-nationaux.fr)), avant le **16 décembre 2024, 12h00**. Passé ce délai, l'autorisation pourra être accordée au premier sollicitant.